

Rapport de la Présidente

Séance publique du
vendredi 26 janvier 2018

12^{ème} Commission
N° CD-2018-1-12-4

Service instructeur

DAJD - Service Administratif de l'Assemblée

Service consulté

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS (CASDIS)**

Résumé : Conformément aux articles L 1424-24, L 1424-24-2 et R 1424-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le présent rapport a pour objet la désignation des 14 représentants titulaires et des 14 représentants suppléants du Département au sein du CASDIS.

Parmi les 22 sièges composant le conseil d'administration du SDIS 68, le Conseil départemental en détient 14, dont celui de la Présidence. En effet, le Président du Conseil départemental est Président de droit du CASDIS. Il peut déléguer cette présidence à un administrateur du CASDIS par arrêté.

Une fois installé, le CASDIS élit en son sein un Bureau composé, outre du Président du CASDIS, de trois Vice-présidents, d'un assesseur (tous avec voix délibérative) ainsi que de cinq membres associés ayant voix consultative.

L'article L 1424-24-2 du Code général des collectivités territoriales indique que les représentants du Conseil départemental au sein du CASDIS sont désignés par le moyen d'un scrutin de liste à un tour. Il est attribué à la liste ayant obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Afin de fiabiliser la gestion des quorums, il est souhaitable que chaque titulaire désigné se voit secondé par un suppléant qui lui est directement rattaché.

M. Raphaël SCHELLENBERGER disposait d'un mandat d'administrateur suppléant au sein du CASDIS par décision du Conseil départemental le 1er septembre 2017.

Compte tenu de sa démission au mandat de Conseiller départemental à compter du 31 décembre 2017 et du scrutin de liste, seul prévu par la loi quant à la désignation des 28 représentants du Département, notre Assemblée est donc amenée à désigner une nouvelle fois tous ses représentants.

Aussi, je vous propose de :

- décider à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants du Département pour siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS)
- désigner les 14 représentants titulaires et les 14 représentants suppléants du Conseil départemental au sein du CASDIS dont les noms suivent :

Membres titulaires (14 sièges)

1. Brigitte KLINKERT
2. Pierre BIHL
3. Rémy WITH
4. Pascale SCHMIDIGER,
5. Annick LUTENBACHER
6. Betty MULLER,
7. Michel HABIG
8. Karine PAGLIARULO
9. Vincent HAGENBACH
10. Monique MARTIN
11. Alain GRAPPE
12. Nicolas JANDER
13. Lara MILLION
14. Pierre VOGT

Membres suppléants (14 sièges)

1. Daniel ADRIAN
2. Pascal FERRARI
3. Yves HEMEDINGER
4. Eric STRAUMANN
5. Marc MUNCK
6. Philippe TRIMAILLE
7. Bernadette GROFF
8. Martine DIETRICH
9. Lucien MULLER
10. Emilie HELDERLE
11. Sabine DREXLER
12. Max DELMOND
13. Josiane MEHLEN-VETTER
14. Catherine RAPP

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT